

Jusqu'à un certain point, ce que nous signons aujourd'hui n'est qu'un cadre nouveau et actualisé appelé à structurer un ensemble productif d'échanges déjà existants. Mais même si les objectifs commerciaux prévus par le nouvel Accord appartiennent déjà en bonne partie au domaine des réalisations, l'Accord se veut essentiellement prospectif. Il attache une grande importance à l'exploitation de riches possibilités réelles de coopération industrielle, technique et financière entre nous et reflète en cela le besoin qu'ont nos États de redéfinir leurs relations en fonction d'une conjoncture économique internationale en pleine évolution.

Nous vivons dans un monde où les relations économiques ne sont pas uniquement mesurées en fonction des mouvements commerciaux. Nous nous intéressons plutôt aux liens plus complexes créés par l'investissement, l'aide au développement et le transfert de technologie; nous reconnaissons en outre que si les gouvernements eux-mêmes peuvent créer un climat propice aux échanges, aux investissements et autres activités connexes, le contenu réel de nos relations économiques dépend ultimement des décisions et actions que prennent des particuliers et des organisations de nos sociétés respectives.

Expression d'une volonté commune, ce nouvel arrangement vise donc à établir un mécanisme souple qui, dépassant une simple définition légaliste de l'état de nos relations actuelles, permet l'adaptation aux besoins de demain; il est en outre la manifestation d'une volonté politique et non seulement un contrat entre gouvernements. C'est dans cet esprit que nous profitons de l'occasion pour échanger des lettres qui accentuent cette volonté politique à plus d'un égard. De façon plus précise, nous faisons entre autres savoir clairement que le gouvernement du Canada est disposé à envisager des amendements pertinents si les modalités de l'Accord doivent être modifiées de façon à tenir compte de tout nouvel arrangement commercial internationalement accepté pour les pays en développement.

Nous nous sommes également engagés à consulter le CARICOM chaque fois que possible avant toute modification de nos actuelles marges tarifaires préférentielles touchant les intérêts du CARICOM. Nos partenaires qui signent cet Accord se sont de même engagés à nous aviser de toute modification de leurs régimes commerciaux. L'échange de lettres montre aussi clairement que notre coopération avec le CARICOM, fondée sur une base régionale et mettant par exemple à profit les services de la Banque de développement des Caraïbes, ne doit pas nécessairement se faire aux dépens de l'aide bilatérale globale que nous accordons à la région.